Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260217-DCM2026_014-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-014 – VIE LOCALE - Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Surzur et l'association Festisurzur pour l'organisation du festival « Sur Mezur »

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	15	14	pour : contre :	21 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Éric MAHÉ, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, François PÉRIN, Josiane HENRY, Annie PÉRIN, Jean-Pierre COSTEMALE, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY ;

Pouvoirs : Céline BERCETCHE a donné pouvoir à Patrick CAILLEAU, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Stéphane PEDRONO a donné pouvoir à François PÉRIN, Hervé RIO a donné pouvoir à Josiane HENRY, Vincent TANGUY a donné pouvoir à Éric MAHÉ, André MARNIER a donné pouvoir à Sylviane PEDRON ;

Absence : Céline BERCETCHE, Virginie TOUZARD, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Vincent TANGUY, Thierry JOUBERT, Sophie LOLIVE, André MARNIER,

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT que l'association Festisurzur est une association locale, dont l'action s'inscrit durablement sur le territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260217-DCM2026_014-DE

CONSIDÉRANT que le festival « Sur Mezur », organisé annuellement sur la commune, présente un fort ancrage territorial et contribue à l'animation culturelle ainsi qu'au rayonnement et à l'attractivité de Surzur ;

CONSIDÉRANT que le soutien apporté par la Commune de Surzur à cet événement relève de l'intérêt général local et de la valorisation d'une initiative associative en lien direct avec le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, de formaliser les conditions de ce partenariat par une convention définissant les engagements réciproques des parties ;

La convention proposée fixe les modalités de collaboration entre la Commune de Surzur et l'association Festisurzur pour l'organisation du festival « Sur Mezur ». Elle précise notamment :

- L'objet et le cadre général du partenariat ;
- Les conditions de prêt de matériel communal et les responsabilités associées ;
- La mise à disposition ponctuelle des services techniques municipaux ;
- Les engagements respectifs en matière de communication ;
- La mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes ;
- Les démarches administratives et obligations réglementaires ;
- La valorisation du partenariat par l'association ;
- La durée de la convention, fixée à un an avec tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Surzur et l'association Festisurzur relative à l'organisation du festival « Sur Mezur », telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

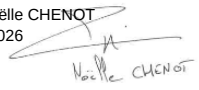
SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260217-DCM2026_014-DE

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur, avec tacite reconduction, dans les conditions prévues par celle-ci.

DIT que les crédits nécessaires, le cas échéant, seront inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 18 février 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 21/02/2026 Qualité : Maire  Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX